BALO

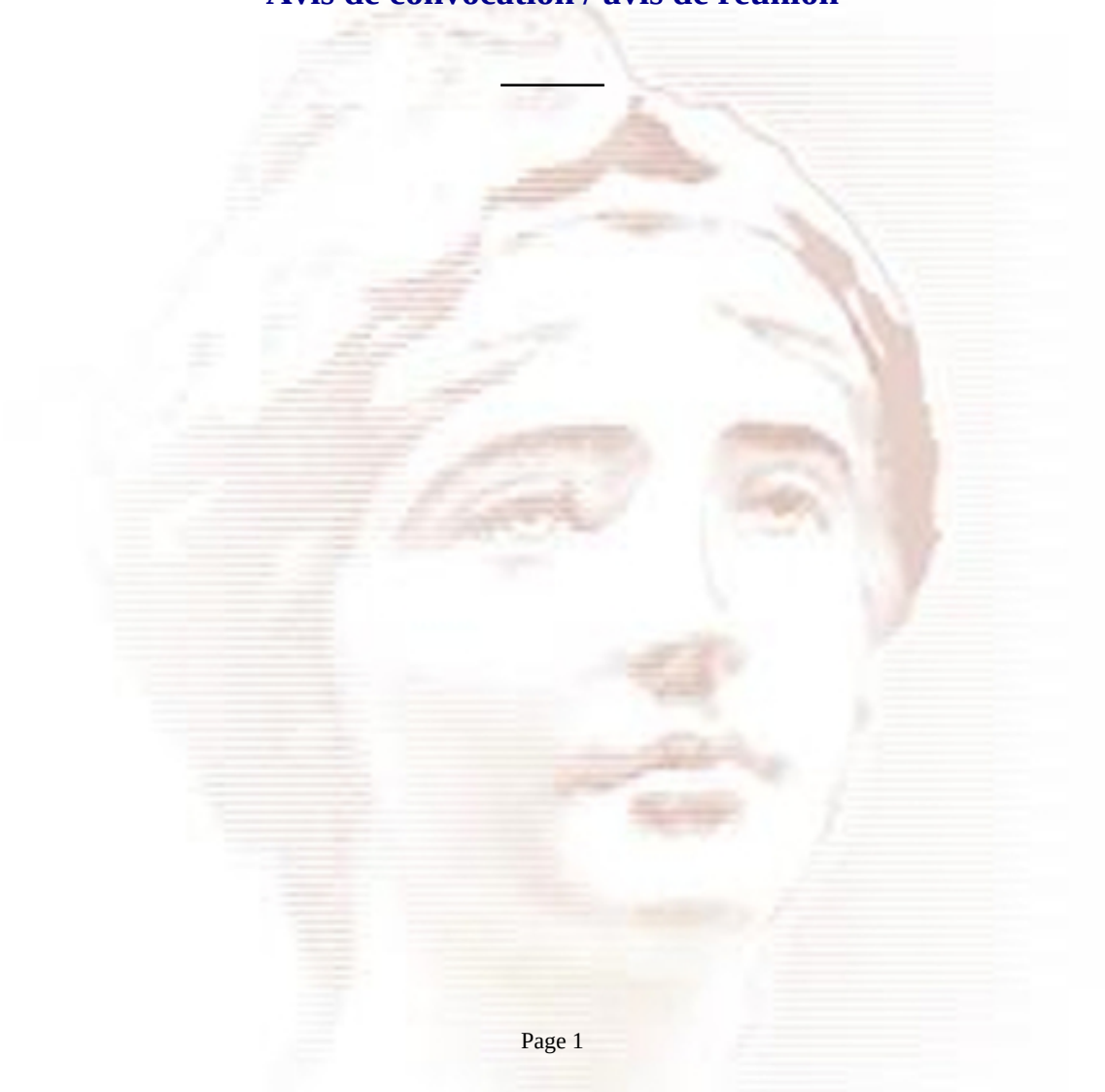
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

# Avis de convocation / avis de réunion



**CORUM ORIGIN**
Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 1 rue Euler - 75008 Paris
RCS Paris 749 907 507

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2025**

Par courrier adressé par la Société de Gestion, CORUM Asset Management, et avis paru au Bulletin des Annonces Légales Officielles du 11 avril 2025, les associés de la Société Civile de Placement Immobilier CORUM ORIGIN ont été convoqués, sur première convocation, à se réunir en Assemblée Générale Mixte, le 30 avril 2025, à l'Élysées Biarritz au 22-24 Rue Quentin Bauchart, 75008 Paris.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2025 n'ayant pu validement délibérer, faute de quorum, les Associés de la Société CORUM ORIGIN sont invités, sur seconde convocation, à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 27 mai 2025 à 9h30, au siège social de la Société de Gestion sis 1 rue Euler – 75008 Paris.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur seconde convocation, sera le même que celui de la première convocation, et appellera à délibérer sur :

**Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Adaptation de l'objet social de la Société aux évolutions réglementaires,
- Précision apportée à l'article 16 des statuts de la Société,
- Simplification de l'article 17.2 des statuts de la Société,
- Adaptation de l'article 18 des statuts de la Société aux évolutions réglementaires,
- Modification de l'article 26.4 des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

*L'ensemble des résolutions proposées est agréé par la Société de Gestion et a reçu un avis favorable du Conseil de Surveillance.*

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Les résolutions 1 à 8, de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ont été adoptées le 30 avril 2025, elles ne sont donc pas reportées ici.

**Neuvième résolution**
*Modification de l'objet social de la Société*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, afin de tenir compte des évolutions réglementaires relatives aux actifs pouvant être acquis par une SCPI, décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, comme suit :

*« 2. **Objet***

*La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif en France et dans la zone euro. Pour les besoins de cette gestion, elle peut procéder aux opérations prévues par l'article L.214-114 du Code monétaire et financier~~, c'est-à-dire procéder à des travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation, leur entretien, leur réhabilitation, leur amélioration, leur agrandissement, leur reconstruction ou leur mise aux normes environnementales ou énergétiques, et acquérir des équipements et installations nécessaires à l'utilisation des immeubles~~. Elle peut, en outre, céder des éléments de patrimoine immobilier, dès lors qu'elle ne les a pas achetés en vue de les revendre et que de telles cessions ne présentent pas un caractère habituel. **L'actif de la société se compose exclusivement des éléments de patrimoine relevant de l'article L.214-115 du Code monétaire et financier**.*

*La société peut également investir dans des dépôts et des liquidités, ainsi que dans des contrats constituant des instruments financiers à terme, en vue de protéger ses actifs et sous réserve que ces contrats portent sur des opérations de couverture ».*

**Dixième résolution**
*Précision apportée à l'article 16 des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, afin de préciser les pouvoirs de la Société de Gestion, décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société comme suit :

***« Article 16. Attributions et pouvoirs de la Société de Gestion***
[…]
***Dans le cadre de sa fonction de gérante de portefeuille dont elle a la charge****, la Société de Gestion a notamment (la liste qui suit étant énonciative et non limitative) les pouvoirs suivants … »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Onzième résolution**
*Simplification de l'article 17.2 des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, dans un souci de simplification n'impactant pas le montant de la commission de gestion prélevée par la Société de Gestion, décide de modifier l'article 17.2 (a) des statuts de la Société comme suit :

*« 2.* ***Commission de gestion et autres dépenses***

***a) Commission de gestion***

*La Société de Gestion perçoit une commission de gestion de 12,40% HT (à majorer de la TVA au taux en vigueur le cas échéant) sur les produits locatifs HT encaissés et les produits financiers nets* ***au titre de la gestion de portefeuille, la gestion administrative et tous les services nécessaires pour que soient remplies les obligations de la Société de Gestion en matière de gestion et de la valorisation du portefeuille d'actifs, notamment les activités d'administration des immeubles****. Cette commission de gestion est réglée* ***mensuellement****. Elle couvre* ***notamment*** *tous les frais de bureau et de personnel nécessaires à la gestion du portefeuille et à l'administration de la société (comptabilité* ***et services juridiques****, tenue du registre des associés, bureau et personnel). »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Douzième résolution**
*Modification de l'article 18 des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier l'article des 18 des statuts de la Société afin d'harmoniser ses dispositions avec la réglementation en vigueur :

***« Article 18. Nomination du Conseil de surveillance***

*Il est institué un Conseil de surveillance qui assiste la Société de Gestion. Ce conseil est composé de* ***trois*** *membres au moins, douze au plus, pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.*
*[…]*
*Si, par suite de vacance par décès, démission, le nombre de membres du Conseil de Surveillance est descendu en dessous* ***du nombre minimum de membres fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire*** ~~***à sept***~~*, le Conseil pourra, s'il le souhaite, se compléter* ***à ce nombre*** ~~***au chiffre de huit***~~*. Si le nombre de ses membres devient* ***inférieur au minimum fixé par l'article L.214-99 du Code monétaire et financier****, le Conseil de Surveillance devra se compléter à ce* ***nombre minimum****. Les* ***cooptations effectuées*** *par le Conseil de Surveillance* devront être ***ratifiées par*** ~~***la plus prochaine***~~ *l'Assemblée Générale Ordinaire* ***qui suit la cooptation****. Jusqu'à cette ratification, les membres nommés provisoirement ont, comme les autres, voix délibérative au sein du Conseil de Surveillance.*
***Le membre coopté en remplacement demeure en fonction pour la durée restante du mandat du membre remplacé. »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Treizième résolution**
*Modification de l'article 26.4 des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier l'article 26.4 des statuts de la Société afin d'harmoniser ses dispositions avec la réglementation en vigueur :

***« Article 26. Décisions collectives***
*[…]*
*4. L'Assemblée Générale délibère sans condition de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés. »*

**Quatorzième résolution**
*Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

**Pour avis**
**La Société de Gestion**
**CORUM Asset Management**